



recueil des
actes
administratifs

n° 832 du 7 septembre 2020

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- Frédéric HOUX
Directeur général des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées
abonnements - Direction de la logistique
imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil départemental du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 31 août 20204

Sont **publiés intégralement**
les **délibérations** du Conseil départemental de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Article L. 3131-3 du Code général des collectivités territoriales,) ou dont la publication est prévue par un texte spécial

Le texte intégral des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **service des assemblées**
à l'Hôtel du Département

Commission permanente

Séance du 31 août 2020

Direction de la Communication

2020-11-69 - Marché avec la Société Nouvelle Pellicam. Prestations d'exécution graphique pour la direction de la communication du Département du Val-de-Marne. Lots 1 et 2.

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉPLACEMENT, EMPLOI ET COHÉSION TERRITORIALE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL _____

Service aménagement

2020-11-70 - Animations sur les berges de Seine été 2020 - Convention de financement avec l'Établissement Public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont et l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre.

Service ville et solidarités urbaines

2020-11-1 - Politique de la ville. Mise en place de formations linguistiques à visée sociale et professionnelle. Conventions.

Associations Réseau des Acteurs de la Dynamique

Ateliers socio-linguistiques (RADYA) 8 000 €

D'Une Langue à L'Autre (DULALA)..... 1 080 €

DIRECTION DE L'EMPLOI, DES FORMATIONS ET DE L'INNOVATION SOCIALE _____

Secteur innovation territoriale et responsable

2020-11-2 - Aide d'urgence Covid 19 - Soutien du Département aux initiatives et aux pratiques de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Conventions.

Collectif Repérages 15 000 €

La Rascasse..... 10 000 €

Au fil de l'Eau 12 000 €

Théâtre El Duende 18 000 €

2020-11-3 - Faire du Val-de-Marne un territoire de santé. Convention avec la Ville de Gentilly
Subvention de 20 000 €.

2020-11-4 - Faire du Val-de-Marne un territoire de santé. Convention avec l'association Cancer
Contribution. Subvention de 45 000 €.

2020-11-5 - Soutien du Département aux initiatives et aux pratiques de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Convention avec les associations Compagnons Bâtisseurs et la Ferme du Saut du Loup. Subvention de 35 000 €.

2020-11-71 - Subvention aux structures de l'accompagnement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) - Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) porté par BGE-ADIL et Cigales d'Île-de-France.

BGE-ADIL..... 50 000 €

Cigales d'Île-de-France 13 000 €

Secteur parcours vers l'emploi

2020-11-6 - Fondation Agir contre l'Exclusion Val-de-Marne (FACE 94) - Subvention 2020 de 50 000 €.

2020-11-7 - Soutien à la formation qualifiante et à l'emploi dans le secteur de la Construction. Convention avec l'opérateur de compétence (OPCO) Constructys. Subvention de 152 210 € pour 2020 - 2021.

DIRECTION DE L'HABITAT _____

Service des aides individuelles au logement

2020-11-8 - Conventions relatives au financement de l'accompagnement social lié au logement dans le cadre du Fonds de Solidarité Habitat. Année 2020.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DANS LES LOGEMENTS DIFFUS

N°	Associations	Nombre de suivis	Nombre de postes de travailleurs sociaux	Montant de la convention
1	AIFP	13	0,5	26 679,00 €
2	APCE 94	13	0,5	26 679,00 €
3	APSI	63	2,5	133 395,00 €
4	ARILE	50	2	106 716,00 €
5	ASSOCIATION JOLY	38	1,5	80 037,00 €
6	CLLAJ Val de Bièvre	25	1	53 358,00 €
7	COALLIA	25	1	53 358,00 €
8	ESPOIR CFDJ	50	2	106 716,00 €
9	TOUTAZIMUT	38	1,5	80 037,00 €
10	UDAF	63	2,5	133 395,00 €
	TOTAL	378	15	800 370,00 €

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DANS LES RESIDENCES SOCIALES

N°	Gestionnaire social	Nombre de logements financés	Nom de la Résidence de la commune	Montant
11	AEF 94	26	Résidence d'Arcueil	43 358,00 €
12	AIFP	22	Le Stendhal	31 795,87 €
13	Armée du Salut	17	Thiais	24084,00 €
14	Association Aurore	10	Nogent	21 679,00 €
15	CCAS Fontenay-sous-Bois	30	Hotel social Flora	43 358,00 €
16	Champigny Solidaire	26	AFTAM / ADEF	43 358,00 €
17	Croix Rouge Française	35	Limeil-Brévannes	50 584,33 €
18	PHILIA	16	Résidence de l'épi d'or	23 124,27 €
19	PHILIA	14	Résidence G. Tillon	21 679,00 €
20	PHILIA	45	Résidence A. De Gaulle	65 037,00 €
21	Résidetapes Développement	28	Créteil	43 358,00 €
	TOTAL	269		411 415,47 €

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENTS RELAIS JEUNES

N°	Associations	Nombre de logements	Montant de la convention
22	AIFP	36	76 834,44 €
23	CLLAJ Val de Bièvre	35	74 700,15 €
24	Mission locale de Maisons-Alfort	10	21 342,90 €
25	Mission locale de Viva	10	21 342,90 €
26	Mission locale Portes de la Brie	8	17 074,32 €

27	Mission locale des Villes du Nord du Bo	6	12 805,74 €
28	Mission locale d'Ivry-Vitry	25	53357,25 €
29	Mission locale d'Orly-Choisy	29	61 894,41 €
30	Mission locale du Plateau Briard	10	21 342,90 €
31	Mission locale des Bords de Marne	18	38 417,22 €
	TOTAL	177	399 112,23 €

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENTS RELAIS FAMILIAUX

N°	Associations	Nombre de logements	Montant de la convention
32	Champigny Solidaire	16	34 148,64 €
33	Croix Rouge Française	11	23 477,19 €
34	Foyer Joly	5	10 671,45 €
35	APSI	14	29 880,06 €
36	Habitat Humanisme	15	32 014,35 €
	TOTAL	61	130 191,69 €

AIDE A LA MEDIATION LOCATIVE (AML)

N°	Associations	Nombre de logements	Montant de la convention
37	APSI	38	20 596,00 €
38	ARILE	2	1 084,00 €
39	PHILIA	4	2 168,00 €
40	Secours Catholique	4	2 168,00 €
41	Soliha Est Parisien	16	8 672,00 €
42	Habitat Humanisme	42	22 764,00 €
	TOTAL	106	57 452,00 €

Récapitulatif	Nombre de mesures ou de logements financés	Montant des subventions
Mesures logements diffus	378	800 370,00 €
Résidences sociales	269	411 415,47 €
Logements relais jeunes	187	399 112,23 €
Logements relais familiaux	61	130 191,69 €
AML	106	57 452,00 €
TOTAL	1001	1 798 541,39 €

2020-11-9 - Fonds de Solidarité Habitat - Remises gracieuses de dettes dans le cadre des aides à l'accès ou au maintien dans le logement. Janvier, mars et juin 2020. 6 dossiers pour un montant total de 10 297,73 euros.

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS

DIRECTION ADJOINTE FONCTIONNELLE

2020-11-10 – Altival. Approbation de l'avant-projet et de la convention de financement des études Projets.

2020-11-11 - Avenant à la convention d'objectifs avec l'association Rue de l'Avenir portant sur la prise en compte du piéton dans l'aménagement de l'espace public. Participation aux études (5 000 euros).

2020-11-12 - Convention de financement pour l'étude de faisabilité urbaine d'une éco station bus sur le pôle de Bry-Villiers-Champigny. Participation aux études. (14 000 euros).

2020-11-72 - Convention subséquente à la convention cadre avec la Société du Grand Paris relative au financement des travaux pour la mise en compatibilité du réseau 76403 du Département du Val-de-Marne nécessaire à la réalisation du tronçon 3 de la ligne 15 S (Pont de sévres - Noisy - Champs) du Grand Paris Express.

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES BÂTIMENTS _____

Service administratif et financier

2020-11-13 - Reconstruction du collège Georges Brassens à Villeneuve-Le-Roi. Marché global de performance avec le groupement composé de Eiffage Construction Équipements (*mandataire*)/ SARL Semon Rapaport & Associes BeA/Eiffage Energie Systèmes-Clevia IDF/EODD Ingénieurs Conseils/BEGC (*co-traitants*) Groupe JLO/Pierre Pasquin/Cabinet Conseil Lexis/L'arbre à Cam/ ISL Ingénierie (*sous-traitants*).

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT _____

DIRECTION ADJOINTE CHARGÉE DE L'ADMINISTRATIF ET DU FINANCIER

2020-11-14 - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aides financières de l'Agence pour le programme 2020 de diagnostics et auscultations sur ouvrages visitables

2020-11-15 - Convention subséquente à la convention de coopération avec le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne relative à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la station de pompage PAP.

PÔLE AUTONOMIE, FINANCES ET ADMINISTRATION

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET PATRIMONIALES _____

Service des Assemblées

2020-11-18 - Représentation du Conseil départemental au sein des commissions réglementaires et des organismes extérieurs. Valophis Habitat - Office public de l'habitat du Val-de-Marne.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 421-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant le courrier de Valophis Habitat - OPH du Val-de-Marne du 2020 ayant pour objet la désignation par le Conseil départemental, suite au départ de M^{me} Sergine LEFIEF, d'une nouvelle administratrice siégeant au titre « d'élus d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI du ressort de compétence de l'office, autre que le Département collectivité de rattachement » ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016-6 - 1.8.8/2 du 17 octobre 2016 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : M^{me} Anne KLOPP, maire-adjointe de Fontenay-sous-Bois est désignée pour siéger au sein du Conseil d'administration de Valophis Habitat - Office public de l'habitat du Val-de-Marne au titre « d'élus d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI du ressort de compétence de l'office, autre que le Département collectivité de rattachement ».

2020-11-19 - Représentation du Conseil départemental au sein du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement du Val-de-Marne.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les statuts du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement du Val-de-Marne (CAUE 94) ;

Considérant le courrier de M^{me} Yannick Piau informant M. le Président du Conseil départemental qu'elle n'est plus conseillère municipale de L'Haÿ-les-Roses suite aux élections municipales de mars et juin 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016-6 - 1.8.8/2 du 17 octobre 2016 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : M. Samuel BESNARD, maire-adjoint de Cachan est désigné pour représenter le Conseil départemental au sein du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement du Val-de-Marne (CAUE 94).

Service du patrimoine

2020-11-20 - Champigny-sur-Marne RD 145 Ex RD 7. Acquisition cession avec soulte auprès de la Société de Construction et de Commercialisation Vente (sccv), Champigny 1 groupe Livinx. Avenue Mitterrand Hauts Perreux.

2020-11-21 - Chevilly-Larue - Cession à la Société du Grand Paris de volumes en tréfonds - ligne 14 Sud - Section AD8.

2020-11-22 - Chevilly-Larue. Cession à la Société du Grand Paris d'un volume en tréfonds de la parcelle AD 10p – Ligne 14 Sud.

2020-11-23 - Chevilly-Larue. Cession à la Société du Grand Paris d'un volume en tréfonds du domaine public routier – ligne 14 Sud section I DP3.

2020-11-24 - Convention avec le Comité Val-de-Marne Judo. Occupation précaire, pour la mise à disposition de l'immeuble, 9, avenue la Fontaine à Champigny-sur-Marne.

.../...

2020-11-25 - Cession de la parcelle AE 95 (545 m²), 10, rue des Héros Nogentais à Nogent-sur-Marne, au profit de NEXITY. Désaffectation et déclassement de la parcelle.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2016-13-24 du 19 septembre 2016 acceptant le principe de désaffectation puis de déclassement du bien ;

Vu le constat d'huissier du 18 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016-6 - 1.8.8/2 du 17 octobre 2016 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Constate la désaffectation de l'ancienne base technique, 10, rue des Héros Nogentais à Nogent-sur-Marne (94130).

Article 2 : Prononce le déclassement du domaine public départemental et le classement dans le domaine privé départemental de la parcelle AE 95, 10, rue des Héros Nogentais à Nogent-sur-Marne (94130).

2020-11-26 - Cession au promoteur immobilier PROVINI de la parcelle cadastrée G 56, 25, rue Sacrot à Saint-Mandé (94160).

2020-11-27 - Villejuif - Cession à la Société du Grand Paris de volumes en tréfonds – ligne 14 Sud - Section AK 86a et AK 86b à Villejuif.

2020-11-28 - Villejuif - Cession à la Société du Grand Paris de volumes en tréfonds – ligne 14 Sud - Section AL 100 à Villejuif.

2020-11-29 - Villejuif - Cession à la Société du Grand Paris de volumes en tréfonds – ligne 14 Sud. Section AH 394 à Villejuif.

2020-11-30 - Villejuif - Cession à la Société du Grand Paris de volumes en tréfonds du domaine public routier – ligne 14 Sud. Parcelles AL DP 11a, AL DP 11b, AF DP 7 et I DP 6 à Villejuif.

2020-11-75 - Avenant au bail de location consenti à la Régie Personnalisée pour la Valorisation et l'Exploitation des Déchets de la Région de Rungis (LA RIVED) pour les locaux, 1, place Le Corbusier à Orly.

.../...

Service de l'offre médico-sociale

2020-11-16 - Contrats pluriannuels avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et les services polyvalent d'aide et de soin à domicile (SPASAD) du Val-de-Marne dans le cadre du décret du 15 mai 2019 relatif à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2012-6 - 3.1.14 du 10 décembre 2012 portant adoption du 3^{ème} schéma départemental en faveur des personnes âgées 2013-2017 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-7 - 3.1.22 du 14 décembre 2015 portant adoption du 4^{ème} schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap 2016-2020 ;

Vu la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile signée le 15 novembre 2018 ;

Vu la notification du 27 juin 2019 par la CNSA fixant la répartition des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la Loi de financement de la sécurité sociale entre les départements concernés et les modalités de leur versement ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Val-de-Marne en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016-6 - 1.8.8/2 du 17 octobre 2016 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

.../...

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Dans le cadre du décret du 15 mai 2019 relatif à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), la CNSA attribue une subvention de 1 081 240,56 € au Département pour financer des actions visant à :

- Garantir l'accessibilité financière et géographique des services pour les bénéficiaires,
- Permettre une plus grande équité de traitement et rendre l'offre plus lisible,
- Assurer une meilleure transparence tarifaire.

Ci-après sont définies les modalités de répartition de l'enveloppe avec pour base de calcul l'activité financée des services en 2018 par le Département, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile (APAD), la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale :

- Grande perte d'autonomie = 2,07 €/heure. Sont retenues les heures réalisées auprès des bénéficiaires de l'APAD en GIR 1 et 2 additionnées aux heures réalisées auprès des bénéficiaires de la PCH présentant un plan d'aide de plus de 90 h/mois.
- Moyenne perte d'autonomie = 0,50 €/heure. Sont retenues les heures réalisées auprès des bénéficiaires de l'APAD en GIR 3 additionnées aux heures réalisées auprès des bénéficiaires de la PCH présentant un plan d'aide de moins de 90 h/mois.
- Continuité de service = 0,50 €/heure. Sont retenues les heures réalisées au titre de l'APAD et de la PCH le dimanche et les jours fériés.
- Couverture territoriale = 0,70 €/heure. Sont retenues les heures APAD et PCH réalisées auprès des bénéficiaires résidant dans les communes d'Ormesson-sur-Marne, Noiseau, Villecresnes, Santeny, Mandres-les-Roses et Périgny-sur-Yerres, des communes peu desservies en transport en commun.
- Publics en situation de précarité = 0,70 €/heure. Sont retenues les heures réalisées auprès des bénéficiaires de l'APAD présentant un taux de participation au financement de leur plan d'aide inférieur ou égal à 20 %.

Ce financement complémentaire aux tarifs de référence départemental sera alloué à chaque service par le biais de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) d'une durée de trois ans (2020-2022) et d'avenants pour les services déjà sous contrat (2018-2022).

Article 2 : Les modalités de répartition sont approuvées ainsi que le CPOM type (2020-2022) et l'avenant type (2018-2022). M. le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les contrats et avenants.

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)

Entre, d'une part :

Le Département du Val-de-Marne, représenté par M. le Président du Conseil départemental, Christian Favier, dûment habilité à signer le présent contrat par décision de Commission permanente du Conseil départemental n° 2020-11-16 du 31 août 2020, ci-après dénommé « le Département »

et, d'autre part :

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile
géré par Monsieur/Madame dont le siège social est
situé.....94....., et représenté
par Monsieur/Madame,
ci-après dénommé « le service prestataire »

TEXTES DE REFERENCE

Européens

- Vu le traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne: l'article 14, qui reconnaît notamment la place qu'occupent les services d'intérêt économique général parmi les valeurs communes de l'Union européenne ainsi que le rôle qu'ils jouent dans la promotion de la cohésion sociale et territoriale de l'Union ;
- Vu le traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne : l'article 106, qui précise que les entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général sont soumises notamment aux règles de concurrence dans la limite où l'application de ces règles ne fait pas échec à l'accomplissement en droit ou en fait de la mission particulière qui leur a été impartie ;
- Vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, notamment l'article 36 qui reconnaît et respecte l'accès aux services d'intérêt économique général tel qu'il est prévu par les législations et les pratiques nationales ;
- Vu la décision de la Commission européenne 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Vu la directive n° 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006, relative aux services dans le marché intérieur ;
- Vu l'arrêt « Altmark » de la Cour de Justice des Communautés européennes 280/00 du 24 juillet 2003 ;
- Vu l'arrêt « BUPA » du Tribunal de Première Instance de la Cour de justice des Communautés européennes 289/03 du 12 février 2008 ;
- Vu l'article 28 du règlement n° 2016/679 dit Règlement général sur la Protection des Données (RGPD) ;

Nationaux

- Vu l'article 72 de la Constitution, relatif au statut et aux compétences des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3214-1 ;
- Vu les articles 226-5, 226-13 et 226-17 du Code pénal ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 46 et 47 ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-11, L. 313-11-1, L. 313-1-2, L.313-1-3, L. 313-8 à L. 313-9, L. 314-6, L. 347-1, D. 312-6 à D. 312-6-2, R. 314-39 à R. 314-43-1, R. 314-105, R. 314-130 à R. 314-136 ;
- Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2018-705 du 2 mai 2018 relatif aux évaluations des activités et de la qualité des services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant du 6°, 7° ou 16° du I de l'article, L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile
- Vu l'instruction NDGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des

familles et à l'articulation avec le CPOM prévu à l'article L. 313-12-2 du même Code, notamment son annexe 4 ;

- Vu les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS relatives aux services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Départementaux

- Vu la délibération du Conseil départemental n° 2012-6 – 3.1.14 du 10 décembre 2012 portant adoption du 3^{ème} schéma départemental en faveur des personnes âgées 2013-2017 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-7 – 3.1.22 du 14 décembre 2015 portant adoption du 4^{ème} schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap 2016-2020 ;
- Vu le schéma régional de santé prévu à l'article L. 1434-2 du Code de la santé publique ;
- Vu le règlement départemental d'action sociale ;
- Vu la délibération du Conseil départemental approuvant le programme coordonné de prévention de la perte d'autonomie du Département ;
- Vu la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile signée le 15 novembre 2018 ;
- Vu l'arrêté d'autorisation du de fonctionner du SAAD ;
- Vu l'arrêté fixant les tarifs de référence départemental APA/PCH ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de la structure [...], en date du [...], autorisant la signature du présent CPOM ;
- Vu la délibération du Conseil départemental en date du 31 août 2020 approuvant le CPOM et autorisant M. le Président du Conseil Départemental à le signer ;
- Vu la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile signée le 15 novembre 2018 ;

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Département apporte son soutien aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) afin de les accompagner dans l'accomplissement de leurs missions et renforcer ainsi l'aide directe apportée aux personnes en perte d'autonomie.

Afin de renforcer la qualité de service aux usagers et la capacité des services à réaliser leurs missions, le Département du Val-de-Marne et le service prestataire s'engagent sur des objectifs réciproques dans le cadre du présent CPOM (au sens de l'article L. 313-11-1 du Code de l'action sociale et des familles). Ils inscrivent ainsi leur relation dans une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques, tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens financiers, que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun.

Cette démarche de contractualisation par CPOM doit permettre :

Pour le Département, de :

- disposer d'un outil de déclinaison des objectifs identifiés et priorisés dans le cadre des schémas départementaux pour renforcer son pilotage territorial en matière de soutien à domicile des personnes en perte d'autonomie et mieux répondre à leurs besoins ;
- organiser et d'offrir aux usagers des réponses adaptées à leurs besoins et ce sur tout le territoire départemental ;
- maîtriser et renforcer le pilotage des dépenses du Département (APA, PCH, le cas échéant aide-ménagère) / disposer d'un outil de régulation missions/moyens pour maîtriser les engagements financiers du Département ;
- disposer d'un levier privilégié pour insérer le service au sein du territoire dans une logique de construction de parcours d'accompagnement des publics avec des partenariats formalisés ;

- s'engager à porter une attention particulière à l'insertion professionnelle en lien avec la politique du département ;

Pour le service prestataire, de :

- adapter son offre de service et d'en assurer le caractère pérenne dès lors qu'elle répond aux besoins de la population et de conforter son positionnement sur le territoire ;
- disposer d'une souplesse de gestion avec davantage de visibilité sur son activité et ses financements dans une dynamique pluriannuelle ;
- disposer d'un vecteur de simplification et de souplesse en matière de tarification ;
- encourager et de développer la formation des professionnels ;
- exercer des missions d'intérêt général et d'utilité sociale et les valoriser ;
- développer ou renforcer ses coopérations de manière formalisée avec d'autres SAAD et avec les autres acteurs sociaux et médico-sociaux du territoire.

Pour l'utilisateur, de bénéficier de :

- l'amélioration de la qualité de service rendu ;
- services accessibles financièrement sur tout le territoire départemental ;
- la continuité du service ;
- compréhension facilitée du mode de financement de ces aides.

Article 1^{er} : Périmètre et objet du contrat

Le service prestataire est autorisé par le Département. Le présent CPOM vise à définir les conditions de prise en charge financière du Département dans son périmètre de compétence : APA, PCH, aide-ménagère.

Le CPOM fixe les obligations respectives de chacun des signataires et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs généraux et opérationnels retenus.

Il ne s'applique qu'aux activités financées par le Département au titre des aides individuelles de solidarité définies dans les plans d'aide individuels, à savoir :

- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;
- les services ménagers au titre de l'aide sociale.

Article 2 : Présentation de la politique départementale d'aide à domicile

Le Département du Val-de-Marne compte environ 230 SAAD en mode prestataire dont 40 habilités à l'aide sociale et 5 Services Polyvalents d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) (4 issus de l'expérimentation nationale). Cette activité économique représente plusieurs milliers d'emplois, 2,6 millions d'heures facturées au Département dont 420 000 heures au seul titre de la prestation de compensation du handicap. L'activité des SAAD prise en charge par le Département représente une dépense de 42 M€ en 2018 pour plus de 13 000 bénéficiaires.

Le Département du Val-de-Marne a déployé une politique volontariste sur le maintien à domicile tout d'abord en créant en 2018 un tarif de référence départemental pour les services intervenant auprès des bénéficiaires de la PCH à hauteur de 18,38 €/heure (contre 17,77 €/heure barème national) puis en revalorisant ce tarif à hauteur de celui de l'APA à domicile en jours ouvrables. En 2020, les tarifs de référence départemental sont de 20,40 € pour l'APA à domicile et la PCH et de 23 € pour l'APA à domicile le dimanche et les jours fériés, quand la moyenne nationale est estimée à 19,33 € (FEDESAP), permettant un reste à charge maîtrisé pour l'utilisateur.

Le territoire du Val-de-Marne est très urbanisé, mais conserve quelques rares espaces agricoles au sud-est, sur le versant du plateau de la Brie avec une offre d'aide à domicile réduite et une demande moins importante que globalement dans les autres territoires du Département.

Le Département souhaite organiser et mailler le territoire avec l'existence de SAAD proposant une offre diversifiée en réponse aux besoins du public garantissant une qualité de service avec viabilité des structures intervenantes. Dans ce cadre, il est proposé aux SAAD de s'inscrire dans la démarche de contractualisation avec la signature d'un CPOM.

Article 3 : Présentation du service prestataire

3.1 - Fiche signalétique du SAAD

Identité du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)	
Nom du service :	
Président/Présidente :	
Directeur/Directrice :	
Adresse :	
Téléphone :	
Adresse courriel du service :	
N° FINESS du SAAD :	N° SIRET :
Date de délivrance de l'autorisation :	
Date d'ouverture initiale :	
Habilitation à l'aide sociale : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Tarification administrée : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Public autorisé : <input type="checkbox"/> Personnes âgées <input type="checkbox"/> Personnes handicapées	
Statut : <input type="checkbox"/> privé associatif <input type="checkbox"/> public territorial <input type="checkbox"/> privé mutualiste <input type="checkbox"/> privé commercial	
Nom de l'entité gestionnaire :	
N° FINESS de l'entité gestionnaire :	N° SIREN :
Zone d'intervention effective : Le SAAD est autorisé pour intervenir sur l'ensemble du Département du Val-de-Marne mais la zone d'intervention effective du service correspond aux communes de	

La présentation de l'activité du service prestataire ci-dessous permet d'identifier l'activité de référence à partir de laquelle les engagements du service prestataire pourront être négociés.

Le nombre d'heures est calculé sur l'activité précédente, le nombre de bénéficiaire ayant été accompagné sur l'année précédente.

3.2 - Activités du SAAD en 2018

	Nombre d'heures	Nombre de bénéficiaires
APA		
-GIR 1		
-GIR 2		
-GIR 3		
-GIR 4		
PCH		
Aide sociale		
Autres (caisses, mutuelle,...)		
Total Activité Année		

•

• **Prix affichés et frais annexes**

A renseigner par les SAAD non tarifés par le CD.

• **Offre de service**

A renseigner par le SAAD

Article 4 : Définition des missions d'intérêt général socles et spécifiques

Sur la base du portrait de l'activité du service à domicile initié par le Département du Val-de-Marne et complété par des éléments transmis par le SAAD, des missions d'intérêt général socles et spécifiques (conformément au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile) ont été déclinées comme suit :

4.1 - Les missions d'intérêt général socles

4.1.1 : Assurer et couvrir l'offre de service auprès des publics les plus dépendants et présentant des pathologies avec prise en charge spécifique

Objectifs :

- Renforcement du professionnalisme des professionnels
- Garantie d'une continuité de service et d'intervention (amplitude horaire, astreinte technique et téléphonique soirs et week-ends, outils de gestion et de planification...) et particulièrement dans le cadre de la gestion des situations d'urgence (sorties d'hospitalisation, événements climatiques, etc.)

4.1.2 : Assurer et couvrir l'offre de service auprès des publics en situation de précarité

Objectifs :

- Application des tarifs fixés par arrêté départemental afin de garantir aucun reste à charge à l'utilisateur, au-delà de la participation réglementaire, dans la limite du plan d'aide prescrit

4.1.3 : Améliorer les capacités d'accompagnement de toutes les populations s'adressant au service, et en particulier des personnes en situation de handicap

Objectifs :

- Collaboration renforcée avec les équipes médico-sociales de la MDPH et de la PCH
- Formation du personnel à l'accompagnement des personnes en situation de handicap
- Contribution au dispositif de la démarche de Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT) avec l'éventuel développement d'une offre adaptée aux besoins
- Accompagnement de la personne à l'accès aux aides techniques

4.1.4 : Favoriser la mise en œuvre du parcours de vie de l'utilisateur en développant la coopération avec les différents acteurs du réseau gérontologique et du handicap

Objectifs :

- Conventionnement avec les acteurs du secteur médico-social et sanitaire (résidence autonomie, EHPAD, SAVS, SAMSAH, SSIAD, CMP, MAIA, espace autonomie, établissement hospitalier, etc.). Partenariats avec des acteurs favorisant le maintien du lien social (association du territoire, autres).

4.1.5 : Poursuivre leur rôle d'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi

Objectifs :

- Les SAAD constituent un secteur d'emploi dynamique et jouent un rôle majeur pour l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. Dans le cadre de ce CPOM, le service poursuivra son action, en lien avec les services du Conseil Départemental, pour insérer les publics val-de-marnais, notamment les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

4.1.6 : Maîtriser l'équilibre budgétaire

Objectifs :

- Plafonnement des dépenses d'encadrement,
- Optimisation des frais de déplacement,
- Recherche de mutualisation des charges de structures (pool de remplacement, pool d'astreinte, etc.),
- Développement de nouvelles activités.

Dans le cadre de ces missions d'intérêt général socles, le SAAD est éligible à une aide de la CNSA contribuant à la réforme du financement des services qui apportent au domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes handicapées une assistance dans les actes quotidiens de la vie conformément au décret du 15 mai 2019.

En référence aux missions d'intérêt général développées ci-dessus, le plan d'actions en annexe identifie les objectifs définis conjointement.

4.2 - Les missions spécifiques

4.2.1 Prévention de la perte d'autonomie

Le rôle des SAAD dans le repérage de situation de perte d'autonomie fait de cet acteur un maillon essentiel d'un processus plus global de prévention de la perte d'autonomie. Cette notion de repérage peut ainsi être valorisée dans le cadre de la Conférence des financeurs.

En effet, la Conférence des financeurs a pour objectif d'impulser et d'accompagner les projets de prévention de la perte d'autonomie chez les personnes âgées. En réunissant tous les acteurs val-de-marnais concernés, cette instance recense les actions déjà déployées, établit un diagnostic, met en place et soutient financièrement un programme d'actions nouvelles. Son but est de toucher de nouveaux publics, élargir les dispositifs actuels ou couvrir des besoins qui ne le sont pas encore.

La Conférence des financeurs intervient sur des actions de prévention de la perte d'autonomie chez les personnes âgées de 60 ans et plus à travers 6 axes d'intervention :

- L'accès aux équipements et aides techniques individuelles
- Le forfait autonomie versé aux résidences autonomie
- Les actions de prévention collectives mises en œuvre par les SAAD
- Les actions de prévention collectives et individuelles mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD)
- Le soutien aux proches aidants

Les SAAD peuvent être des opérateurs d'actions collectives de prévention et d'actions individuelles pour les SPASAD, si la conférence des financeurs l'estime pertinent dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action du programme coordonné. Ainsi, en parallèle du présent contrat entre le Département et le SAAD, des financements au titre de la Conférence des financeurs peuvent ainsi être mobilisés pour développer des actions complémentaires, formalisés par convention.

4.2.2 Actions innovantes et modernisation des services

En parallèle du CPOM entre le Département et le SAAD, des financements au titre de la section IV du budget de la CNSA peuvent être mobilisés pour développer des actions complémentaires innovantes et de modernisation des services en faveur des personnes âgées et en situation de handicap, soit dans le cadre de la convention nationale avec le réseau auquel est rattaché le service, soit dans le cadre de conventions départementales qui constitueront des annexes au présent contrat.

Ce soutien financier s'articule autour de deux axes : la formation et l'accompagnement des aidants familiaux d'une part, et la modernisation et professionnalisation du secteur de l'aide à domicile d'autre part.

Ces axes peuvent se traduire par les thématiques suivantes en référence à la signature de l'accord cadre :

- Modernisation et structuration des services d'aide à domicile intervenant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (mutualisation des moyens, rapprochement aide et soin, outils de planification, de télégestion, système d'information, gestion prévisionnelle des emplois et compétences, etc.)
- Formation et professionnalisation des métiers de service d'aide à domicile
- Accueil de stagiaires dans le cadre du dispositif Compétences Linguistiques vers l'Autonomie Professionnelle (CLAP) afin d'accompagner tout public val de marnais en insertion professionnelle vers le métier de l'aide à domicile
- Formation et accompagnement des aidants familiaux (soutien psychologique, forum d'information grand public, groupes de parole, etc.)
- Soutien au développement des SPASAD

Dans le cadre du présent contrat, et au regard de son rôle dans le champ de la prévention, le SAAD s'engage à assurer la participation de ses professionnels aux sessions de sensibilisation au repérage des aidants, organisées par les espaces autonomie. Il doit également garantir le relais avec les ressources du territoire compétentes pour accompagner les aidants de ses bénéficiaires lorsque leur situation le justifie, en se rapprochant de l'espace autonomie du secteur concerné.

Article 5 : Modalités de prise en charge de l'utilisateur et fixation de sa participation financière

5.1 - Dans le cadre de l'APA

5.1.1 Evaluation de la situation

L'évaluation multidimensionnelle de la situation de la personne âgée (niveau de perte d'autonomie, situation sociale et environnementale, besoins de la personne, capacité de participation et souhaits de la personne concernée et besoins des proches aidants...) est élaborée par l'équipe médicosociale du Département et le cas échéant par la MAIA.

Cette évaluation donne lieu aussi à l'élaboration, en concertation avec la personne, d'un plan d'aide global APA intégrant les aides techniques, le portage de repas, les matériels à usage unique, les accueils diversifiés (accueil de jour, hébergement temporaire, accueil familial) et les heures d'intervention humaines dont celles des SAAD portant sur les actes essentiels et les aides à la vie quotidienne.

La notification APA est transmise au SAAD afin que celui-ci mette en œuvre l'organisation des interventions avec la personne aidée.

5.1.2 Participation du bénéficiaire

Le Département détermine le pourcentage de la participation de l'utilisateur en fonction de ses ressources, de son niveau de dépendance GIR et de son plan d'aide, sur la base des tarifs de référence départementaux fixés par arrêté départemental.

Les tarifs arrêtés par le Département s'appliqueront à l'ensemble des bénéficiaires du service, sans reste à charge pour l'utilisateur, au-delà de la participation réglementaire.

5.1.3 Application et modulation du plan d'aide

Les modalités d'attribution et de révision des plans d'aide sont celles fixées dans le cadre du RDAS (règlement départemental d'aide sociale).

Les heures non réalisées sur un mois, ne pourront pas être reportées sur le mois suivant. En cas de démarrage du plan d'aide en cours de mois, en cas d'interruption ou de changement de

prestataire ou de mode d'intervention, les heures prévues dans le cadre du plan d'aide sont payées au *prorata temporis*.

Par ailleurs, l'APA étant un droit personnel, les heures non réalisées auprès d'un bénéficiaire ne pourront pas être reportées sur un autre bénéficiaire. En cas d'évolution de la situation une révision du plan d'aide devra être sollicitée par le bénéficiaire APA.

5.1.4 Evolution du plan d'aide

En cas d'aggravation de la situation ou de tout changement, le bénéficiaire peut solliciter les services du département pour une réévaluation de son niveau d'autonomie et de son plan d'aide. Après validation du nouveau plan d'aide par le bénéficiaire, le SAAD est informé par le service des prestations à domicile de la nouvelle situation de l'intéressé (nombre d'heures, GIR, taux de participation, montant pris en charge par l'APA). Ces procédures supposent une coordination et des échanges entre le Service d'aide et d'accompagnement à domicile et les équipes d'évaluation.

5.1.6 Saisie des interventions et contrôle d'effectivité

Le département réalise un contrôle d'effectivité de la prestation. Le service s'engage à fournir au Conseil départemental tous renseignements demandés liés à l'activité réalisée (pointages télégestion, feuilles d'heures signées, activité en heures par mois, nombre total d'heures réalisés/bénéficiaires/année civile, etc.).

5.2 - Dans le cadre de la PCH

5.2.1 Evaluation de la situation

L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) évaluent les besoins de compensation de la personne handicapée au regard de son taux d'incapacité dans le cadre de son projet de vie et propose un plan personnalisé de compensation du handicap.

Cette évaluation intègre les aides à la personne portant sur les actes essentiels (toilette, habillage, déshabillage, alimentation, élimination, surveillance, déplacement intérieur et participation à la vie sociale) et définissant le nombre d'heures d'intervention globale auprès de la personne.

La notification PCH est transmise au SAAD afin que celui-ci mette en œuvre l'organisation des interventions avec la personne aidée.

5.2.2 Participation du bénéficiaire

La PCH ne prévoit pas de participation de l'utilisateur sauf si ses ressources mensuelles sont supérieures ou égales à deux fois le montant de la Majoration Tierce Personne (MTP). Dans ce cas le montant de la participation de l'utilisateur est fixé à 20% des tarifs de référence départementaux, défini par arrêté départemental.

Les tarifs arrêtés par le Département s'appliqueront à l'ensemble des bénéficiaires du service, sans reste à charge pour l'utilisateur, au-delà de la participation réglementaire.

5.2.3 Application et modulation du plan d'aide

Les modalités d'attribution et de révision des plans d'aide sont celles fixées dans le cadre du RDAS (règlement départemental d'aide sociale).

En cas de sous consommation ou de dépassement régulier du plan de compensation, une nouvelle évaluation et/ou répartition du plan sera effectuée, donnant lieu à sa révision par les équipes de la MDPH.

Par ailleurs, la PCH étant un droit personnel, les heures non réalisées auprès d'un bénéficiaire ne pourront pas être reportées sur un autre bénéficiaire. En cas d'évolution de la situation une révision du plan d'aide devra être sollicitée par le bénéficiaire.

5.2.4 Evolution du plan d'aide

En cas d'aggravation de la situation ou de tout changement, le bénéficiaire peut solliciter les services du département et de la MDPH pour une réévaluation du nombre d'heures attribuées. Après validation du nouveau plan de compensation par le bénéficiaire, le SAAD est informé par le service des prestations à domicile de la nouvelle situation de l'intéressé.

5.2.5 La saisie des interventions et contrôle d'effectivité

Le département réalise un contrôle d'effectivité de la prestation. Le service s'engage à fournir au Conseil départemental tous renseignements demandés liés à l'activité réalisée (pointages télégestion, feuilles d'heures signées, activité en heures par mois, nombre total d'heures réalisés/bénéficiaires/année civile, etc.).

5.3 - Dans le cadre de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale

5.3.1 Evaluation de la situation

L'évaluation du nombre d'heures dont a besoin la personne bénéficiaire de l'aide sociale est notamment définie par le médecin traitant. La demande est déposée au Centre communal d'action sociale (CCAS).

La procédure d'attribution de l'aide sociale est celle fixée dans le cadre du RDAS (règlement départemental d'aide sociale).

L'aide sociale prévoit une participation horaire forfaitaire de l'utilisateur. Dans ce cas, le montant de la participation de l'utilisateur est calculé mensuellement selon le nombre d'heures réalisées au titre de l'aide sociale. La participation forfaitaire de l'utilisateur est définie par arrêté par le Président du Conseil départemental ainsi que le tarif départemental de référence pour les services ménagers au titre de l'aide sociale.

La notification d'admission à l'aide sociale est transmise au SAAD, dûment habilité à l'aide sociale, afin que celui-ci mette en œuvre l'organisation des interventions avec la personne aidée.

Le SAAD devra respecter le nombre d'heures prévues dans la notification et ne pourra pas reporter les heures non réalisées.

Par ailleurs, l'aide sociale étant un droit personnel, les heures non réalisées auprès d'un bénéficiaire ne pourront pas être reportées sur un autre bénéficiaire. En cas d'évolution de la situation une révision de l'aide sociale devra être sollicitée par le bénéficiaire.

5.3.2 Participation du bénéficiaire

Aucun reste à charge ne peut être demandé au bénéficiaire au-delà de la participation horaire du bénéficiaire fixé par arrêté départemental.

5.3.3 La saisie des interventions et contrôle d'effectivité

Le département réalise un contrôle d'effectivité de la prestation. Le service prestataire s'engage à fournir au Conseil départemental tous renseignements demandés liés à l'activité réalisée (pointages télégestion, feuilles d'heures signées, activité en heures par mois, nombre total d'heures réalisés/bénéficiaires/année civile, etc.).

Article 6 : Engagements réciproques

6.1 - Engagements du service

En cohérence avec les principes évoqués en amont et pour une prise en charge de qualité, le SAAD doit être en capacité de :

- Respecter le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile, notamment en adhérant à la charte nationale qualité et en se soumettant aux obligations d'évaluation interne et externe,
- Prendre en charge toute personne le sollicitant sans discrimination en fonction de son âge, sa dépendance, son mode de vie ou son lieu de vie : en cas d'impossibilité motivée, une solution doit être identifiée, avant l'expiration du contrat de prise en charge,
- Garantir le droit d'accès équitable aux usagers résidant sur le territoire d'intervention du service,
- Assurer l'effectivité des plans d'aide proposés par les équipes médico-sociales du Département et de la MDPH et acceptés par les usagers,
- Transmettre aux équipes médico-sociales du Département toute information relative à l'évolution de la situation des personnes accompagnées,
- Assurer l'adaptabilité et la réactivité de l'intervention du service pour prendre en compte les attentes des usagers et l'évolution de leurs besoins et notamment en cas d'APA ou de PCH d'urgence,
- Répondre aux objectifs fixés dans le CPOM et inscrits dans le plan d'actions (cf. annexe 1) et transmettre les indicateurs de gestion (cf. annexe 2)
- Fournir au Département, sur demande et à tout moment, tous les éléments nécessaires à l'évaluation de la bonne réalisation des actions fixées par le présent contrat,
- Fournir une facture qui soit précise et compréhensible pour l'utilisateur et qui fasse apparaître la participation du Département (y compris pour la participation à 0%) ;
- Produire au Département du Val-de-Marne sur demande et à tout moment, les pièces qui attestent du respect de ses obligations juridiques, financières, sociales et fiscales, ainsi que toute pièce légalement requise.

6.2 - Engagements du Département

En cohérence avec les principes évoqués en amont et pour une prise en charge de qualité, le Département doit être en capacité de :

- Garantir le paiement de prestations facturées dans le cadre des plans d'aide APA, PCH,
- Allouer les financements liés aux missions d'intérêt général socles dans la limite des crédits dédiés par la CNSA conformément au décret du 15 mai 2019,
- Allouer les financements complémentaires relatifs aux missions spécifiques dans le cadre de la Conférence des financeurs et de tout autre dispositif pouvant être créé,
- Mener une réflexion avec le SAAD sur la mise en œuvre de nouvelles modalités de financement dans un objectif d'optimisation des relations financières,
- Transmettre au service prestataire les éléments de la notification nécessaire à la mise en œuvre et l'organisation pour les bénéficiaires de l'APA, de la PCH,
- Soutenir et accompagner le SAAD dans la réalisation des actions mentionnées dans le CPOM (rencontres régulières, groupe de travail ...),
- Communiquer au service les différents appels à projets lancés par le Département et la Conférence des financeurs en lien avec les objectifs du CPOM ou la recherche de partenaires, à la demande du SAAD, pour le développement d'actions de prévention et d'intérêt général.

Article 7 : Modalités de calcul des moyens financiers

Les financements alloués par le Conseil départemental sont fondés sur le paiement mensuel des prestations sur la base des tarifs de référence départemental, qui à la date du présent avenant s'élèvent à 20,40 € pour les heures réalisées au titre de l'APA et de la PCH en jours ouvrables et à 23 € pour les heures réalisées au titre de l'APA le dimanche et les jours fériés.

La revalorisation des tarifs de référence départemental tient compte à la fois des possibilités financières du Département (dans le cadre du vote de l'objectif annuel d'évolution des dépenses) et de l'impact sur le nombre d'heures des plans d'aide APA ainsi que sur le montant de la participation des usagers. Elle donne lieu à un arrêté du Président du Conseil départemental.

Les tarifs de référence départemental constituent un tarif plafond au-delà duquel le service s'engage à ne pas facturer de reste à charge supplémentaire aux bénéficiaires de l'APA ayant une participation financière inférieure ou égale à 20 % et pour l'ensemble des bénéficiaires de la PCH et sans frais annexes.

Le service prestataire dispose de la liberté de fixation des prix pour les prestations délivrées aux bénéficiaires de l'APA ayant un taux de participation supérieur à 20 % et pour les autres prestations qui ne sont pas financées par le Département.

Le montant total de financement alloué au service dans le cadre de l'avenant au CPOM comprend donc les tarifs de référence départemental appliqués au SAAD et une dotation complémentaire.

Article 8 : Définition et modalités de versement du financement complémentaire

8.1 - Crédits CNSA

Le montant de la dotation complémentaire varie en fonction de la nature des interventions et est fixé comme suit :

- 2,07 €/heure pour prendre en charge la grande dépendance (prise en charge des personnes relevant des GIR 1 et 2 ou les personnes en situation de handicap bénéficiant d'un plan de compensation de 90 heures et plus par mois en prestataire) ;
- 0,50 €/heure pour prendre en charge la dépendance moyenne (les personnes relevant du GIR 3 ou d'une PCH de moins de 90 heures par semaine en prestataire) ;
- 0,50 €/heure pour assurer une couverture temporelle d'intervention adaptée aux besoins en intervenant les dimanches et les jours fériés (majoration de salaire par la convention collective) ;
- 0,70 €/heure pour prendre en charge des personnes bénéficiaires de l'APA présentant un taux de participation inférieur ou égal à 20 % ;
- 0,70 €/heure pour couvrir les communes présentant une offre de service réduite et peu desservies par les transports en commun.

A ce titre, le SAAD bénéficie de _____ € pour les années 2020 à 2022 sur la prise en compte de _____ heures financées en 2018 au titre de l'APA, de la PCH et de l'aide-ménagère.

Dans le cas d'un nouveau plan de financement inscrit dans la loi de financement de la sécurité sociale, le service est susceptible de pouvoir bénéficier d'autres crédits complémentaires durant la période de contractualisation nécessitant un avenant au présent contrat.

8.2 - Modalités de versement

Le financement CNSA est crédité en un versement unique selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué au gestionnaire, au compte ouvert au nom de :

Article 9 : Évaluation des objectifs

Dans le cadre du dialogue de gestion et des bilans, les parties signataires s'engagent à évaluer, sur la base du compte administratif et du compte-rendu d'activité du service, la mise en œuvre et la bonne réalisation des objectifs fixés dans le présent contrat, sur la base des critères d'évaluation identifiés dans le plan d'actions joint en annexe.

En conséquence, le plan d'actions de la structure sera intégré dans le rapport d'activité joint au compte administratif.

Le Département se réserve le droit de demander le remboursement des financements dans le cas de la non réalisation des objectifs fixés dans le présent contrat.

Article 10 : Responsabilité et assurance

Les activités du service prestataire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le SAAD souscrit tout contrat afin que le Département ne puisse être recherché ou inquiété.

Article 11 : Obligations diverses – impôts et taxes

Le SAAD se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, il fait son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 12 : Informatiques et libertés

Le service prestataire s'engage à se conformer aux dispositions du règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Il doit notamment :

- se mettre en conformité auprès de la commission nationale informatique et libertés (CNIL) quant aux fichiers nominatifs dont il est l'auteur pour la gestion du présent contrat ;
- informer les usagers de leurs droits d'accès et de rectification concernant les informations les concernant. La demande peut s'exercer auprès du service prestataire et auprès du Département. Pour ce dernier, les usagers doivent s'adresser au correspondant informatique et libertés du Département.

Article 13 : Communication

Le SAAD s'engage à faire part du soutien du Département du Val-de-Marne et à faire clairement apparaître cette contribution départementale pour toutes les actions de communication liées à l'objet du présent contrat.

L'information relative à ce soutien prend la forme de l'apposition d'une mention : « Avec le soutien du Département du Val-de-Marne », et de l'apposition de logos conformément aux chartes graphiques : Département du Val-de-Marne.

En outre, le SAAD s'engage à communiquer auprès de l'utilisateur sur le soutien financier départemental, en faisant apparaître sur sa facture la mention suivante : le Département du Val-de-Marne finance la prestation à hauteur des tarifs de référence départemental auxquels s'ajoute un financement complémentaire permettant de réduire le reste à charge de l'utilisateur.

Le SAAD s'engage à faire état de cette participation financière dans tout document de promotion : affiches, flyers, programmes, dossiers et communiqués de presse, inserts presse ou tous autres supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les logos doivent également être présents sur tout emplacement où figureraient les autres partenaires.

Concernant les sites internet, la mention et les logotypes sont positionnés en bonne place dans le site internet et font l'objet de liens avec les sites internet des différentes structures.

Tous les évènements de relations publiques (conférence de presse, opérations de médiatisation, expositions, ...) liés à l'exécution du présent contrat font expressément référence à l'implication du Département du Val-de-Marne selon les règles définies ci-dessus.

La Direction de la Communication du Conseil départemental du Val-de-Marne, en lien avec la Direction de l'Autonomie est chargée de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le SAAD dans sa démarche.

Celui-ci s'engage à lui fournir au moins deux semaines avant impression les documents de communication (invitations, dépliants, affiches, dossiers de presse, etc.) pour validation.

Le Département pourrait être amené à diffuser l'information sur les actions de ses partenaires dans ses supports de communication (magazine Val-de-Marne, site internet, newsletters Val-de-Marne et Autonomie, val hebdo, TVal, e-mailing dédiés, etc.).

Il pourrait également faire le lien avec les partenaires institutionnels du territoire pour favoriser le déploiement des actions.

Article 14 : Avenant pendant la période du contrat pluriannuel

Un avenant pourra être signé dans le cas où le SAAD aurait à faire face à une situation imprévisible durant la période d'application du contrat. Il pourra être conclu par les parties signataires, afin de prendre en compte les ajustements qui s'avèreraient nécessaires quant aux objectifs définis et/ou aux moyens mis en œuvre.

Le SAAD présentera alors au Département du Val-de-Marne, les éléments permettant d'évaluer la nature de cette situation. Si la notion d'imprévisibilité se confirme et que cette situation empêche le SAAD de tenir ses engagements pris dans le cadre du CPOM, des négociations s'engageront entre les parties pour la signature d'un avenant. Le plan d'actions joint en annexe sera actualisé en conséquence.

Le cas particulier des fusions absorptions devra être envisagé dans un dialogue de gestion préalable de façon à pouvoir conclure un avenant redéfinissant les actions et les objectifs le cas échéant.

La date de prise d'effet de l'avenant et, le cas échéant, les incidences sur le financement du SAAD, seront définies lors de la négociation entre les parties.

Article 15 : Résiliation, dénonciation et contentieux durant le CPOM

Le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, d'un ou des engagements contenus dans le présent contrat, ce dernier pourra être dénoncé par l'une d'elles par lettre recommandée, avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de trois mois.

Par ailleurs, le présent CPOM pourra être dénoncé de plein droit par l'un des deux signataires en cas de modification des dispositions législatives ou réglementaires, ou d'éléments non connus à la date du présent contrat, entraînant le cas échéant des modifications significatives, qui auraient pour conséquence de rendre le présent contrat inexécutable.

La dénonciation aura pour effet de replacer les rapports entre les parties dans le cadre strict de la réglementation en vigueur.

Les recours contentieux contre le présent contrat doivent parvenir au Tribunal Administratif de Melun. Toutefois avant toute saisine du tribunal administratif, les signataires reconnaissent la nécessité de rechercher une conciliation.

Article 16 : Durée du contrat et modalités de reconduction du CPOM

Le présent contrat est conclu pour les exercices ouverts du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2022.

Les parties signataires s'engagent à procéder à de nouvelles négociations au moins 6 mois avant le terme du contrat, afin de réaliser le bilan du présent CPOM et définir les objectifs et actions à envisager dans le prochain contrat.

Article 17 : Annexes

1- Plan d'actions

2- Indicateurs à transmettre dans le cadre du dialogue de gestion

Fait à Créteil, le

Le Représentant du service Président-e,
Directeur-trice

Le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

<p>AVENANT N° 1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018 – 2022</p>

ENTRE :

LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE,
 Représenté par M. le Président du Conseil départemental, Christian Favier, dûment habilité à signer le présent avenant par décision de Commission permanente du Conseil départemental n° 2020-11-16 du 31 août 2020,
 Situé à Hôtel du département - 94054 Créteil Cedex

ET :

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile.....géré par Monsieur/Madame..... dont le siège social est situé94000 et représenté par Monsieur/Madame, ci-après dénommé « le service prestataire »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant vise à définir les modalités de calcul et de versement des crédits de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), contribuant à la réforme de financement des services qui apportent au domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap, une assistance dans les actes de la vie quotidienne, relative au décret du 15 mai 2019, pour les années 2020, 2021 et 2022, conformément à l'article 7.1 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2022.

L'avenant apporte également un complément à l'article 11 du CPOM relatif à la communication (article 5 de l'avenant) et intègre un nouvel article relatif aux dispositions informatiques et libertés.

Article 2 : Suivi de l'activité du SAAD - 2018

	Nombre d'heures	Nombre de bénéficiaires
APA		
-GIR 1		
-GIR 2		
-GIR 3		
-GIR 4		
PCH		
Aide sociale		
Autres (caisses, mutuelle,...)		
Total Activité Année		

- Prix affichés et frais annexes :
- Offre de service :

Article 3 : Modalités de calcul des moyens financiers

Les financements alloués par le Conseil départemental sont fondés sur le paiement mensuel des prestations sur la base des tarifs de référence départemental, qui à la date du présent avenant s'élèvent à 20,40 € pour les heures réalisées au titre de l'APA, de la PCH et de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale en jours ouvrables et à 23 € pour les heures réalisées au titre de l'APA le dimanche et les jours fériés.

La revalorisation des tarifs de référence départemental tient compte à la fois des possibilités financières du Département (dans le cadre du vote de l'objectif annuel d'évolution des dépenses) et de l'impact sur le nombre d'heures des plans d'aide APA ainsi que sur le montant de la participation des usagers. Elle donne lieu à un arrêté du Président du Conseil départemental.

Les tarifs de référence départemental constituent un tarif plafond au-delà duquel le service s'engage à ne pas facturer de reste à charge supplémentaire aux bénéficiaires de l'APA ayant une participation financière inférieure ou égale à 20 % et pour l'ensemble des bénéficiaires de la PCH et de l'aide ménagère et sans frais annexes.

Le service prestataire dispose de la liberté de fixation des prix pour les prestations délivrées aux bénéficiaires de l'APA ayant un taux de participation supérieur à 20 % et pour les autres prestations qui ne sont pas financées par le Département.

Le montant total de financement alloué au service dans le cadre de l'avenant au CPOM comprend donc les tarifs de référence départemental appliqués au SAAD et une dotation complémentaire.

Article 4 : Définition et modalités de versement du montant du financement complémentaire

4.1 - Crédits CNSA

Le montant de la dotation complémentaire varie en fonction de la nature des interventions et est fixé comme suit :

- 2,07 €/heure pour prendre en charge la grande dépendance (prise en charge des personnes relevant des GIR 1 et 2 ou les personnes en situation de handicap bénéficiant d'un plan de compensation de 90 heures et plus par mois en prestataire) ;
- 0,50 €/heure pour prendre en charge la dépendance moyenne (les personnes relevant du GIR 3 ou d'une PCH de moins de 90 heures par semaine en prestataire) ;
- 0,50 €/heure pour assurer une couverture temporelle d'intervention adaptée aux besoins en intervenant les dimanches et les jours fériés (majoration de salaire par la convention collective) ;
- 0,70 €/heure pour prendre en charge des personnes bénéficiaires de l'APA présentant un taux de participation inférieur ou égal à 20 % ;
- 0,70 €/heure pour couvrir les communes présentant une offre de service réduite.

A ce titre, le SAAD bénéficie de _____ € pour les années 2020 à 2022 sur la prise en compte de _____ heures financées en 2018 au titre de l'APA, de la PCH et de l'aide ménagère.

Dans le cas d'un nouveau plan de financement inscrit dans la loi de financement de la sécurité sociale, le service est susceptible de pouvoir bénéficier d'autres crédits complémentaires durant la période de contractualisation nécessitant un avenant au CPOM 2018-2022.

4.2 - Modalités de versement

Le financement CNSA est crédité en un versement unique selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué au gestionnaire, au compte ouvert au nom de :

Nom du titulaire :

IBAN :

BIC :

Article 5 : Communication

En complément de l'article 11 du CPOM, le SAAD s'engage à communiquer auprès de l'utilisateur sur le soutien financier départemental, en faisant apparaître sur sa facture la mention suivante : le Département du Val-de-Marne finance la prestation à hauteur des tarifs de référence départemental auxquels s'ajoute un financement complémentaire permettant de réduire le reste à charge de l'utilisateur.

Article 6 : Informatiques et libertés

Le service prestataire s'engage à se conformer aux dispositions du règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Il doit notamment :

- se mettre en conformité auprès de la commission nationale informatique et libertés (CNIL) quant aux fichiers nominatifs dont il est l'auteur pour la gestion du CPOM ;
- informer les usagers de leurs droits d'accès et de rectification concernant les informations les concernant. La demande peut s'exercer auprès du service prestataire et auprès du Département. Pour ce dernier, les usagers doivent s'adresser au correspondant informatique et libertés du Département.

Fait à Créteil, le

Le Représentant du service Président-e,
Directeur-trice

Le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

2020-11-73 - Soutien financier départemental accordé aux sept services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) autorisés et tarifés dans le cadre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2022 signés avec le Département du Val-de-Marne.

ASP 94	69 346 € ;
AMICIAL	55 863 € ;
AGE INTER SERVICES	37 915 € ;
AIDAPAC	28 409 € ;
OMEGA	25 935 € ;
ARYAN SERVICES	18 851 € ;
AVAD	11 834 €.

Service Innovation Prospective et Projets Transversaux

2020-11-17 - Subventions du Département pour des actions de prévention dans le cadre des crédits accordés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au plan d'actions 2020 de la Conférence des financeurs du Val-de-Marne.

Axe	Porteur de projet	Titre du projet	Proposition budget accordé 2020	Autorisation de dépense 2020 (dont reliquats 2019)
Actions collectives	A la découverte de l'âge libre (ADAL)	Accompagner l'après confinement	8 176,00 €	8 176,00 €
Actions collectives	A la découverte de l'âge libre (ADAL)	Cultiver un art de vivre	7 995,00 €	7 995,00 €
Actions collectives	Action culturelle Alzheimer (ARTZ)	Action Culturelle Alzheimer	18 900,00 €	18 900,00 €
Soutien proches aidants	ADAM VISIO	Conférence en ligne pour les aidants	16 000,00 €	16 000,00 €
Aides techniques	ADAPTIA	Tout pour mon logement adapté	1 038,00 €	1 038,00 €
Actions collectives	ADAPTIA	Mieux vieillir chez soi	10 000,00 €	10 000,00 €
Actions collectives	AGAESSC- Centres socioculturels de Cachan	"Raconte-moi une histoire"	8 000,00 €	8 000,00 €
Actions collectives	AGAESSC- Centres socioculturels de Cachan	Développer le bien être corporel et moral	6 000,00 €	6 000,00 €
Actions collectives	AGAESSC- Centres socioculturels de Cachan	En un clic	10 000,00 €	10 000,00 €
Actions collectives	AGAESSC- Centres socioculturels de Cachan	Préparer la mutation d'actif à retraité	2 000,00 €	2 000,00 €
Actions individuelles SPASAD	AGES ET VIE	Prévenir les conséquences de la mauvaise nutrition, de la dénutrition, la déshydratation	20 682,79 €	36 613,16 €
Actions individuelles SPASAD	AGES ET VIE	Prévention des chutes	82 074,78 €	82 800,03 €
Actions collectives	AGES ET VIE	Parcours Prévention : stop aux chutes	14 212,22 €	14 212,22 €
Actions collectives	APAAR	GYM ATTENTIVE	30 000,00 €	45 000,00 €
Actions collectives	AS MOUVEMENT	Atelier mémoire et activité physique adaptée	35 929,00 €	35 929,00 €
Aides techniques	Association des aveugles de Créteil (AAC)	lecture en Daisy vers les seniors déficients visuels	3 564,02 €	3 564,02 €
Actions collectives	ASSOCIATION UNIS-CITE	Les Voyageurs du Val-de-Marne	40 000,00 €	61 000,00 €
Actions collectives	AU BOUT DU FIL	Mémoire AGIRC ARRCO	10 000,00 €	10 000,00 €
Actions collectives	AU BOUT DU FIL	Mémoire ICF Habitat 94	10 000,00 €	10 000,00 €
Actions collectives	AU BOUT DU FIL	Mieux être ICF Habitat 94	10 000,00 €	10 000,00 €
Aides techniques	BEL'AVIE	Dispositif d'information sur les aides techniques à destination des retraités	15 016,00 €	15 016,00 €
Aides techniques	BEL'AVIE	Je reste autonome dans ma cuisine	51 183,00 €	51 183,00 €
Actions collectives	BOISSY ACTION SPORT EDUCATION 94 "B.A.S.E 94"	SPORT SENIORS	2 500,00 €	2 500,00 €
Actions collectives	BRAIN UP ASSOCIATION	Le bien-être par la sophrologie	5 200,00 €	5 200,00 €
Actions collectives	BRAIN UP ASSOCIATION	Module Gestion du Stress	4 600,00 €	4 600,00 €
Actions collectives	BRAIN UP ASSOCIATION	Module latrogénie	5 900,00 €	5 900,00 €
Actions collectives	Bry Services Famille	Atelier Ma ville autrefois, témoignages écrits	10 763,00 €	18 651,53 €
Actions collectives	CCAS Charenton le Pont	Inclusion aux Activités physiques adaptées	8 385,00 €	8 385,00 €
Actions collectives	CCAS Charenton le Pont	seniors applis : seniors happy	2 300,00 €	6 800,00 €
Actions collectives	CCAS Charenton le Pont	SENIORS "COMB'ACTIFS"	6 700,00 €	6 700,00 €
Actions collectives	CCAS Chennevières	Actions en faveur des seniors 2020	1 500,00 €	1 500,00 €
Actions collectives	CCAS Créteil	L'activité physique des seniors 2019	5 000,00 €	5 000,00 €
Actions collectives	CCAS Créteil	Ateliers équilibre et prévention des chutes	9 540,00 €	9 540,00 €

Actions collectives	CCAS Créteil	Nouveau transport pour les personnes âgées CCAS de Créteil	10 000,00 €	10 000,00 €
Actions collectives	CCAS Créteil	Le Parcours Santé Urbain	4 968,00 €	4 968,00 €
Actions collectives	CCAS Fontenay-sous-Bois	Socio-esthétique	1 680,00 €	1 680,00 €
Actions collectives	CCAS Fontenay-sous-Bois	Chaise danse	1 856,00 €	2 106,00 €
Actions collectives	CCAS Fresnes	Ateliers d'inclusion numérique	650,00 €	650,00 €
Actions collectives	CCAS Fresnes	Ateliers nutrition	573,00 €	573,00 €
Actions collectives	CCAS Joinville le Pont	Atelier Bien manger	1 046,00 €	1 046,00 €
Actions collectives	CCAS Joinville le Pont	Atelier d'écriture	2 420,00 €	2 420,00 €
Actions collectives	CCAS Joinville le Pont	Atelier équilibre et prévention des chutes: gym douce	5 250,00 €	5 250,00 €
Actions collectives	CCAS Joinville le Pont	Conférences santé: comment prendre soin de ses pieds pour mieux marcher et bien maintenir son équilibre	1 200,00 €	1 200,00 €
Actions collectives	CCAS Joinville le Pont	Permanences connectées avec formateur	4 464,90 €	4 464,90 €
Soutien proches aidants	CCAS Orly	Agir pour les aidants, et soutenir les aidés	10 333,17 €	10 333,17 €
Actions collectives	CCAS Orly	Ateliers Informatique	2 705,00 €	2 705,00 €
Actions collectives	CCAS Orly	Ateliers sportifs	13 137,00 €	13 137,00 €
Actions collectives	CCAS Orly	Taxi social	9 787,00 €	9 787,00 €
Actions individuelles SPASAD	CCAS Sucy en Brie	Ateliers soins esthétiques à domicile	19 100,00 €	19 100,00 €
Actions individuelles SPASAD	CCAS Sucy en Brie	Activité Physique Adaptée à domicile	23 192,00 €	29 979,89 €
Actions individuelles SPASAD	CCAS Sucy en Brie	Sophrologie à domicile	3 559,00 €	5 003,73 €
Actions collectives	CCAS Sucy en Brie	Activité physique adaptée en collectif	18 034,00 €	23 426,83 €
Actions collectives	CCAS Thiais	conférence Alzheimer	700,00 €	700,00 €
Actions collectives	CCAS Thiais	CUISINE D'ANTANT	5 200,00 €	5 200,00 €
Actions collectives	CCAS Thiais	SOPHROLOGIE DU SOMMEIL	900,00 €	900,00 €
Actions collectives	CCAS Thiais	SPORT ADAPTE	2 700,00 €	2 700,00 €
Actions collectives	CCAS Villeneuve Saint Georges	ATELIER - SOS Smartphone & Tablette	2 186,00 €	3 221,01 €
Actions collectives	CCAS Villeneuve Saint Georges	Culture chez vous	2 400,00 €	4 800,00 €
Actions collectives	CCAS Villeneuve Saint Georges	Gym'autonomie et prévention des chutes	8 700,00 €	11 190,00 €
Aides techniques	CCAS Vincennes	Aménagement du domicile du grand âge : prévention des accidents domestiques	950,00 €	950,00 €
Actions collectives	CCAS Vincennes	Atelier de cartes associatives	600,00 €	600,00 €
Actions collectives	CCAS Vincennes	Atelier zen : éponge écologique	720,00 €	720,00 €
Actions collectives	CCAS Vitry-sur-Seine	Ateliers sophrologie	4 640,00 €	4 640,00 €
Actions collectives	CCAS Vitry-sur-Seine	Ateliers d'éveil à la philosophie	6 300,00 €	6 300,00 €
Actions collectives	CCAS Vitry-sur-Seine	Marche nordique	1 220,00 €	1 220,00 €
Actions collectives	CD94 - DASO	Forum : retraite et santé	30 000,00 €	30 000,00 €
Actions collectives	CENTRE SOCIAL BALZAC	SENIORS ACTIFS A BALZAC 2020	7 000,00 €	7 000,00 €
Actions collectives	Centre social La Lutèce	Séniors actifs et citoyen	7 000,00 €	7 000,00 €
Actions collectives	CENTRE SOCIOCULTUREL "PORTE MIDI"	Accompagnement à domicile	15 000,00 €	15 000,00 €
Actions collectives	CNAV – Caisse nationale d'assurance vieillesse	Prévention dans les foyers de travailleurs migrants	64 571,30 €	99 707,14 €

Actions collectives	COLLECTIF NOUVELLES MEDIATIONS DU LIEN SOCIAL	Confidences urbaines d'hier et aujourd'hui - Je leur parlerai de toi	16 614,00 €	16 614,00 €
Actions collectives	COMITE REGIONAL SPORTS POUR TOUS ILE DE FRANCE	La santé par le mouvement pour les seniors Val-de-marnais	20 000,00 €	23 600,00 €
Actions collectives	Commune de Gentilly	Programme « Ateliers ÉquilibreS »	20 900,00 €	20 900,00 €
Actions collectives	CONCEPTYS	Prise en charge de l'hygiène et du diagnostic des prothèses dentaires des personnes âgées	50 000,00 €	50 000,00 €
Actions collectives	DELTA 7	Mémo 2.0 GIR 5-6	42 000,00 €	42 000,00 €
Actions collectives	DELTA 7	Autonomie 2.0 GIR 1-4	36 000,00 €	42 000,00 €
Actions collectives	DELTA 7	Campus des séniors connectés	8 000,00 €	8 000,00 €
Aides techniques	Département du Val-de-Marne	Interventions d'ergothérapeutes	80 000,00 €	80 000,00 €
Aides techniques	Département du Val-de-Marne	Equipement en aides techniques	170 000,00 €	170 000,00 €
Actions collectives	DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL	FOOTBALL EN MARCHANT	14 500,00 €	14 500,00 €
Soutien proches aidants	ESPACE INITIATIVE ET RESSOURCES DE L'AIDE A LA PERSONNE ET DU DOMICILE DU VAL-DE-MARNE SAP&DOM INITIATIVES 94	Expérience de la perte autonomie : Atelier de simulation des effets de la perte d'autonomie (vieillesse & handicaps) à destination de tous les aidants	16 886,00 €	16 886,00 €
Actions collectives	FEDERATION DES TUNISIENS POUR UNE CITOYENNETE DES DEUX RIVES (FTCR)	INCLUSION NUMERIQUE	13 500,00 €	13 500,00 €
Actions individuelles SPASAD	GCSMS GROUPEMENT BIEN VIEILLIR EN ILE DE FRANCE	actions de prévention individuelles portées par le spasad Bien vieillir en Ile de France	95 000,00 €	95 000,00 €
Actions collectives	GCSMS GROUPEMENT BIEN VIEILLIR EN ILE DE FRANCE	actions de prévention collectives portées par le spasad Bien vieillir en Ile de France	80 000,00 €	80 000,00 €
Actions collectives	GROUP RECHER REALISAT DEVELOP RURAL	E-migrés, des séniors connectés	25 000,00 €	25 000,00 €
Actions collectives	GROUPE SOS SENIORS	Silver fourchette Tour 2019 - 2020	80 000,00 €	84 028,51 €
Actions collectives	GROUPE SOS SENIORS	Silver Fourchette Val-de-Marne - Seniors à domicile	37 579,00 €	37 579,00 €
Actions collectives	GROUPE SOS SENIORS	Silver Fourchette Val-de-Marne - Seniors en établissement	24 342,00 €	24 342,00 €
Actions collectives	HANDILIB PARIS	sorties accompagnées en scooters pour handicapés	15 000,00 €	15 000,00 €
Actions collectives	HYPRA	Accompagnement des seniors déficients visuels vers l'autonomie	15 000,00 €	15 000,00 €
Actions collectives	HYPRA	Inclusion numérique des seniors	30 000,00 €	30 000,00 €
Actions collectives	ICI MEME ET LA AUSSI	PASSE LA PAROLE CACHAN	10 000,00 €	10 000,00 €
Soutien proches aidants	LA COMPAGNIE DES AIDANTS	La caravane "tous aidants"	60 000,00 €	60 000,00 €
Actions collectives	Les Petits Frères des Pauvres du Val-de-Marne	Actions collectives pour personnes âgées isolées	50 000,00 €	50 000,00 €
Actions collectives	MIGRATIONS SANTE	Les jeudis des seniors, parlons santé Paroles partagées autour de ma santé	6 000,00 €	6 000,00 €
Actions collectives	Mutualité Française Ile-de-France	Check up Santé chez Coallia	13 700,00 €	13 700,00 €
Actions collectives	Mutualité Française Ile-de-France	Mangez, bougez, relaxez	14 900,00 €	14 900,00 €
Actions collectives	NOUS N'ABANDONNERONS JAMAIS L'ESPOIR	le vieillissement : représentations sociales, acceptation et organisation pour soi-même	14 950,00 €	14 950,00 €

Actions collectives	NOUVELLES VOIES	Atelier collectif de sensibilisation et d'information - Accès aux droits et inclusion numérique	4 000,00 €	4 000,00 €
Actions collectives	ODYSSEE ART	AUTONOME ÉQUILIBRE ET BIEN-ÊTRE EN VAL-DE-MARNE	60 000,00 €	80 000,00 €
Soutien proches aidants	PARTAGE 94	Savoir se ménager pour mieux accompagner:	6 000,00 €	6 000,00 €
Actions collectives	PARTAGE 94	Je reste mobile et autonome	8 000,00 €	12 000,00 €
Actions collectives	POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INTEGRATION ADEVI	SENIORS D'ICI ET D'AILLEURS	5 000,00 €	5 000,00 €
Actions collectives	PRIF	*Prévention universelle	150 000,00 €	199 120,00 €
Actions collectives	PULSCIRCULA	Marcher en propulsion : une plus grande autonomie des seniors	18 000,00 €	18 000,00 €
Actions collectives	Résidences services Abbaye Bords Marne	Action collective de promotion de la Citoyenneté	35 000,00 €	35 000,00 €
Actions collectives	SAPARMAN	Prévention des chutes via les arts martiaux	30 000,00 €	30 000,00 €
Actions collectives	Section Gymnastique Volontaire 94	Bien Vieillir dans le 94	15 000,00 €	15 475,00 €
Aides techniques	SENIORALIS	Programme participatif de sensibilisation sur l'utilisation de la télé-ergothérapie dans le quotidien des aidants.	16 600,00 €	16 600,00 €
Soutien proches aidants	SOLIDARITE INTERNATIONALE	Accompagnement des proches aidants dans leur diversité culturelle	10 000,00 €	10 000,00 €
Actions collectives	SOLIDARITE INTERNATIONALE	Développement des actions préventives destinées aux personnes âgées fragilisées et/ou vulnérables	9 000,00 €	9 000,00 €
Aides techniques	SOLIHA EST PARISIEN	Mise à disposition d'un logement témoin nomade adapté et animation pour bien vieillir à domicile	28 000,00 €	28 000,00 €
Actions collectives	VERY GOOD LIFE	La santé multidimensionnelle par une activité physique adaptée aux seniors : Tai Chi, Qi Gong et Stretching	4 270,00 €	4 270,00 €
Actions collectives	WIMOOV	Plateforme de mobilité seniors	27 930,00 €	44 100,00 €

2020-11-74 - Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM Type) et versement du forfait autonomie (1 099 406,39 €) au titre de l'année 2020 dans le cadre des crédits accordés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES _____

Service des affaires européennes

2020-11-82 - Action européenne. Avenant n° 1 à la convention passée avec la Région Île-de-France pour le cofinancement, par des crédits européens, du projet *Réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux risques d'inondation des équipements départementaux*.

2020-11-83 - Action européenne. Gestion déléguée du Fonds social européen. 5^e programmation 2018-2020 et sélection des bénéficiaires.

Service des relations internationales

2020-11-55 - Soutien aux projets associatifs de solidarité internationale. 2^e répartition 2020.

Association Acte Cross Vincennes	Electrification par des panneaux solaires d'une école et d'un centre culturel (Sénégal).	4 000 €
Association Batoto France Congo Fontenay-sous-Bois	Extension d'un centre de formation professionnelle pour jeunes filles défavorisées du quartier Mitendi (République Démocratique du Congo)	5 000 €
Association Enfance Espoir Choisy-le-Roi	Création d'une cantine pour les écoliers (Madagascar)	3 000 €
Association Entr'aide Sante Choisy-le-Roi	Extension du centre de santé Poumougne, Défi de femmes, de Bandjoun (Cameroun)	5 000 €
Association Revivre Fontenay-sous -Bois	Réhabilitation des classes et création d'outils pédagogiques pour permettre la transmission du patrimoine culturel syrien aux jeunes (Syrie)	5 000 €
Association Santé Pour Tous L'Hay-les-Roses	Adduction de forage solaire dans la commune rurale de Nimissatou (Guinée)	5 000 €
Association Regard de Tambacounda Créteil	Création d'un centre de soins et de formation bucco-dentaire pour les habitants de Tambacounda au Sénégal.	8 000 €
Association Génération Masoala Madagascar - Le Kremlin-Bicêtre	Développement économique en milieu rural à Madagascar.	6 000 €

2020-11-56 - Coopération décentralisée avec la Ville de Zinder (Niger). Accueil d'une délégation dans le cadre des rencontres de l'action internationale des collectivités territoriales.

2020-11-57 - Coopération décentralisée avec les Villes de Jenine, Qalqilya et Tulkarem. Convention avec le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) pour la mise en œuvre d'un programme triennal d'amélioration de l'accès à l'assainissement.

2020-11-58 - Coopération décentralisée avec la Municipalité de Jucuaran (El Salvador). Convention tripartite avec le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) relative au projet d'assainissement du centre urbain de Jucuaran.

2020-11-84 - Aides d'urgence en faveur des victimes des explosions du 4 août 2020 à Beyrouth, Liban.

Secours Populaire 10 000 €
Secours Catholique 10 000 €

DIRECTION DE LA CULTURE _____

Musée d'art contemporain MAC/VAL

2020-11-31 - Redevance d'occupation du domaine public départemental 2020 pour le restaurant du MAC/VAL, musée d'art contemporain.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2014-12-4 du 8 septembre 2014 fixant la Redevance d'occupation temporaire du domaine public départemental relative à la gestion du restaurant du MAC VAL ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016-6 - 1.8.8/2 du 17 octobre 2016 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : La redevance annuelle due au département du Val-de-Marne par l'occupant du restaurant du MAC VAL, musée d'art contemporain pour l'occupation temporaire du domaine public départemental ne sera pas recouvrée pour l'année 2020 (part fixe révisée et variable).

Article 2 : L'appel à remboursement des charges de fonctionnement de l'année 2019 prises en charge par le Département fera l'objet d'un titre de recettes en novembre 2020.

Service culturel

2020-11-34 - Convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022 entre l'association La Maison du Conte à Chevilly-Larue et le Conseil départemental du Val-de-Marne.

2020-11-35 - Convention avec la Ville de Soyaux (16800). Location de l'exposition *Doux rêveurs*, réalisée à partir de l'album d'Isabelle Simler offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2018.

2020-11-36 - Convention avec la médiathèque Jacques Duhamel du Plessis Tréville. Prêt de l'exposition *Le Nid*, réalisée à partir de l'album de Stéphane Servant et Laëtitia Le Saux offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2019.

2020-11-37 - Convention avec la Ville de Chennevières-sur-Marne. Prêt de l'exposition *Doux rêveurs*, réalisée à partir de l'album d'Isabelle Simler offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2018.

2020-11-38 - Convention avec la Ville de Choisy-le-Roi. Prêt de l'exposition *Le Nid*, réalisée à partir de l'album de Stéphane Servant et Laëtitia Le Saux offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2019.

2020-11-39 - Convention avec la Ville de Fresnes. Prêt de l'exposition *Les Choses qui s'en vont*, réalisée à partir de l'album de Beatrice Alemagna offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2020.

2020-11-40 - Convention avec la Ville de Chevilly-Larue. Prêt l'exposition *Les Choses qui s'en vont*, réalisée à partir de l'album de Béatrice Alemagna offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2020.

2020-11-41 - Subvention d'investissement pour le spectacle vivant. Aide à l'acquisition de matériel scénique 2020.

- Régie personnalisée, Théâtre Jean Vilar, de Vitry-sur-Seine.....	11 300 €
- L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour Sud-Est Théâtre à Villeneuve-Saint-Georges.....	10 000 €
- Régie, Grange Dîmière – Théâtre de Fresnes	8 000 €
- L'Association Théâtre Romain Rolland à Villejuif	8 000 €
- Régie, Service culturel/ Le Forum Centre Culturel de Boissy-Saint-Léger	6 000 €
- Régie, Théâtre Gérard Philipe de Champigny-sur-Marne	5 600 €
- L'EPIC, Théâtre et Cinémas de Saint-Maur	5 000 €
- Régie de la Ville d'Arcueil, Espace municipal Jean Vilar.....	4 000 €
- Régie personnalisée, Théâtre-Cinéma Paul Eluard de Choisy-le-Roi.....	3 500 €
- Régie, Service Culturel - Salle Gérard Philipe de Bonneuil-sur-Marne	3 000 €
- L'association Musiques au Comptoir pour le Comptoir à Fontenay-sous-Bois	2 500 €
- L'EPIC, Théâtre Chevilly-Larue André Malraux.....	1 100 €

2020-11-42 - Subvention de 30 500 euros à la Maison de la Photographie Robert Doisneau à Gentilly pour son projet culturel et artistique. Convention avec l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre. Année 2020.

2020-11-43 - Subventions pour « Réalisations particulières » dans les domaines des activités culturelles et socio-éducatives - 1^{re} session 2020.

Compagnie Le Huitième Jour Fontenay-sous-Bois	Du neuf avec du n'œuf	3 000 €
Savoir apprendre - Vitry-sur-Seine	Désinfox	5 000 €
Compagnie Tangible - Vitry-sur-Seine	Point de vue – Relais de sensibilité	5 000 €
Compagnie Fer à Coudre - Vitry-sur-Seine	De l'art pour tous en Val-de-Marne	4 500 €
Compagnie de la Chose - Paris	De l'émoi à l'empreinte	4 500 €

Service archéologie

2020-11-32 - Contrat avec la Résidence de l'Abbaye à Saint-Maur-des-Fossés. Occupation d'un local à usage de base vie pour le personnel lors de la fouille au sein de la résidence.

2020-11-33 - Renouvellement de la convention entre l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) hébergeant le Centre régional du Sudoc-PS 32 et le Conseil départemental du Val-de-Marne concernant l'accès du centre de documentation Michel Brezillon du service Archéologie au réseau Sudoc-Ps.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

Service administratif et financier

2020-11-53 - Subvention de fonctionnement de 30 332 euros à l'école Decroly à Saint-Mandé pour l'année 2020.

2020-11-77 - Aide à la demi-pension dans les collèges publics. Versements des indemnités aux personnels chargés de l'instruction des demandes. Abondement aux budgets des établissements pour les frais de gestion.

*Les annexes aux délibérations peuvent être consultées
à la direction de l'éducation et des collèges
Service administratif et financier
121, avenue du Général-de-Gaulle, 94000 Créteil
Tel. 01 56 72 88 72*

Groupement 1

2020-11-44 - Avenant n° 4 à la convention de restauration du service de demi-pension avec la commune de Fontenay-sous-Bois, la Caisse des Écoles de Fontenay-sous-Bois et le collège Victor Duruy à Fontenay-sous-Bois.

2020-11-45 - Convention avec la Ville de Limeil-Brévannes relative à la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Decroly.

2020-11-46 - Convention avec l'association La Vague et l'Océan. utilisation hors temps scolaire des locaux du collège Camille Pissarro à La Varenne Saint-Hilaire pour l'année scolaire 2018/2019.

2020-11-47 - Convention avec l'association Music'M Chœur. Utilisation hors temps scolaire des locaux du collège Camille Pissarro à La Varenne Saint-Hilaire par pour l'année scolaire 2019/2020.

2020-11-48 - Convention avec l'association Oxymaur. Utilisation hors temps scolaire des locaux du collège Camille Pissarro à La Varenne Saint-Hilaire pour l'année scolaire 2019/2020.

2020-11-49 – Convention avec l'association Amicale de Françoise Giroud. Utilisation hors temps scolaire des locaux du collège Françoise Giroud à Vincennes pour l'année scolaire 2019/2020.

2020-11-76 - Convention avec l'association Oxymaur. Utilisation hors temps scolaire des locaux du collège Camille Pissarro à La Varenne Saint-Hilaire pour l'année scolaire 2018/2019.

Groupement 4

2020-11-50 - Convention entre le collège Eugène Chevreul de l'Haÿ-les-Roses et la Ville de l'Haÿ-les-Roses. Mise à disposition mutuelle de locaux pour la pratique sportive associative.

2020-11-51 - Convention avec le club Villejuif Altitude. Utilisation hors temps scolaire de la salle de sport intégrée au collège du Centre – Aimé Césaire à Villejuif pour l'année scolaire 2018/2019.

Groupement 5

2020-11-52 - Convention avec le collège Romain Rolland à Ivry-sur-Seine, l'Union sportive d'Ivry Ommnisport et l'Union sportive d'Ivry Handball. Mise à disposition des gymnases du collège du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Service du numérique pour l'éducation

2020-11-78 - Dispositif Ordival - Renouvellement de la convention type de mise à disposition d'un ordinateur portable avec le collègue et l'enseignant.

Service du projet éducatif

2020-11-54 - Subvention de fonctionnement attribuée aux collèges participants au dispositif *École Ouverte 2020*.

Collèges	Communes	Collèges les moins socialement favorisés	Reconduction Création Sortie	Nombre de jours d'ouverture *	Subvention totale proposée 2020
Paul Langevin	Alfortville	REP	Reconduction	13	780 €
Blaise Cendrars	Boissy-Saint-Léger	x	création	13	780 €
Victor Hugo	Cachan	x	Reconduction	18,5	1 110 €
Elsa Triolet	Champigny-sur-Marne	REP +	Reconduction	20	1 200 €
Paul Vaillant Couturier	Champigny-sur-Marne	REP	Reconduction	20	1 200 €
Willy Ronis	Champigny-sur-Marne	x	Reconduction	12	720 €
Amédée Laplace	Créteil	REP	création	13	780 €
Eugène Chevreul	L'Hay-les-Roses	x	Reconduction	12	720 €
Jules Ferry	Maisons-Alfort	x	Reconduction	13	780 €
Robert Desnos	Orly	REP +	Reconduction	15	900 €
Fernande Flagon	Valenton	REP	Reconduction	13	780 €
Karl Marx	Villejuif	REP	Reconduction	16,5	990 €
Jean Macé	Villeneuve-le-Roi	x	création	12	720 €
Jules Ferry	Villeneuve-Saint-Georges	REP	création	13	780 €
Josette et Maurice Audin	Vitry-sur-Seine	x	création	12	720 €
Adolphe Chéroux	Vitry-sur-Seine	x	création	12	720 €
Joseph Lakanal	Vitry-sur-Seine	REP	Reconduction	13	780 €
Jules Vallès	Vitry-sur-Seine	REP	Reconduction	12	720 €
François Rabelais	Vitry-sur-Seine	REP	Reconduction	12	720 €
	19 collèges		Totaux	265	15 900 €
* session de printemps annulée, les jours ont été décomptés					
Base de 60 euros/jour, référence 2019 (année complète)					60,00 €

PÔLE ENFANCE ET SOLIDARITÉ

2020-11-59 - Soutien au projet Villensemble. Avenant à la convention avec l'association Convivances.

DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE _____

Service prévention

2020-11-60 - Attribution de chèques-cadeaux aux jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance réussissant un diplôme.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016-6 - 1.8.8/2 du 17 octobre 2016 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve l'attribution des chèques cadeaux aux jeunes confiés par l'aide sociale à l'Enfance dont l'hébergement est pris en charge par le Département du Val-de-Marne, ayant reçu un diplôme agréé par l'Éducation nationale ou réussi un concours d'accès à une école ou à un grade administratif ou une formation professionnelle qualifiante courte, au cours de l'année scolaire écoulée, un chèque-cadeau pour l'achat d'un bien culturel.

Article 2 : Le montant du chèque-cadeau est fixé à 40,00 € pour les diplômes des niveaux VI et V ainsi que les formations qualifiantes courtes et à 60,00 € pour les autres diplômes à partir du niveau baccalauréat. Ce montant sera reconduit jusqu'au 31 décembre 2022.

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

2020-11-81 - Convention avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne pour le partage et l'étude de données sur les allocataires du revenu de solidarité active (rSa).

Service insertion

2020-11-79 - Programme d'encouragement d'initiatives de proximité dans le cadre des conventions pluriannuelles avec les centres sociaux et socioculturels.

MJC MPT Christiane Faure Bonneuil-sur-Marne	Le droit à la ville, une déambulation sensible en quartier prioritaire	1 500 €
Maison Couté - Cachan	Les ARVE Ateliers de remobilisation vers l'emploi	2 000 €
Lamartine - Cachan	Forum Actions / Emplois 2020	1 000 €
MPT Bois l'Abbé Champigny-sur-Marne	Sophrologie post-confinement	1 500 €
AVARA - Fresnes	Vivre le déconfinement	600 €
MDQ Ivry-Port - Ivry-sur-Seine	Garderie éphémère	3 000 €
CSC La Croix des Ouches Maisons-Alfort	Mise en place d'ateliers de pratique informatique	1 000 €
La Lutèce - Valenton	Point information relais emploi et ateliers savoirs de base	2 000 €
Asphalte Villeneuve-Saint-Georges	Un permis pour moi	3 400 €
Balzac - Vitry-sur-Seine	Ados 11/18 ans & Seniors Transmission inversée	1 500 €
Les portes du midi Vitry-sur-Seine	Tou-tes en selle Et maintenant on fait quoi ?	1 500 € 1 000 €

2020-11-80 - Renouvellement d'une convention annuelle avec 4 structures d'insertion par l'activité économique.

La Friperie Solidaire	64 200 €
Restaurant social LE BAOBAB - Afrique et Espoirs	42 000 €
Habitants Emplois Proximité (HEP).....	13 600 €
ISP 94	6 576 €

.../...

Service ressources et initiatives

2020-11-61 - Subventions aux Villes ou Centres Communaux d'Action Sociale ayant participé à la Fête des Solidarités du 14 décembre 2019.

Salle du Marché de la Plaine Cachan	Prêt de la salle et mise en place d'animations sur le thème du handicap	1 500,00 €
Foyer Emile Roux - Fresnes	Prêt de la salle	402,00 €
Centre sportif Maurice Baquet Gentilly	Location d'une estrade.	2 887,20 €
Espace Robespierre Ivry-sur-Seine	Mise à disposition et installation des locaux, prêt de matériels et intervention du personnel communal	3 500,00 €
Gymnase Rabelais Saint-Maur-des-Fossés	Mise à disposition du gymnase Rabelais et intervention du personnel communal	1 838,73 €

PÔLE RELATIONS HUMAINES ET À LA POPULATION

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE

Service administratif et financier

2020-11-62 - Avenants n° 1 aux marchés relatifs à la fourniture de mobilier et d'accessoires pour les services départementaux et les locaux administratifs des collèges du Val-de-Marne – Lot n° 1 : Mobilier pour les services départementaux et Lot n° 3 : Petit équipement de bureau et accessoires.

2020-11-63 - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de denrées alimentaires, de produits consommables et jetables et de produits d'entretien.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service ressources humaines PAE-PADEC

2020-11-66 - Avenant n° 1 à la convention avec la Société du Grand Paris portant mise à disposition d'un agent départemental.

2020-11-67 - Renouvellement de la mise à disposition d'un agent départemental auprès du Syndicat Mixte de Gestion du Parc des Sports et de Loisirs du Grand Godet.

Service ressources humaines PAFA-PRHP-DG-CAB-COM

2020-11-68 - Convention avec la Fondation Agir Contre l'Exclusion du Val-de-Marne relative à la mise à disposition d'un agent départemental - 2020/2023.

DIRECTION DES RELATIONS À LA POPULATION

2020-11-64 - Complément de subvention de 3 000 euros à l'association Tremplin 94 – Solidarité Femmes pour l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales dans le cadre du dispositif *Téléphone Grave Danger*.

2020-11-65 - Subvention de 5 000 euros à l'association Collectif Féministe Contre le Viol au titre de l'année 2020.